

Publié le 31/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P318_2024

Date : 23/07/2024

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Port Diélette – Autorisation d’occupation temporaire – Exposition mairie de Flamanville

Exposé

Par courrier en date du 9 juillet 2024, la commune de Flamanville sollicite l’autorisation d’organiser une exposition de photographies anciennes sur le domaine public portuaire de Diélette.

Cette initiative s’inscrit principalement dans le cadre de la redynamisation de la Fête de la Mer qui se déroulera les 3 et 4 août prochains mais la mairie propose sa mise en place de façon plus large pour la saison estivale.

La démarche contribuant à l’animation du port, il est proposé de répondre favorablement à la demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu l’arrêté 2023-350 du Conseil départemental de la Manche approuvant les tarifs d’outillage 2024,

Vu la délibération n°DEL2023-128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d’outillages 2024 applicables au Port Diélette et notamment leur art.14.2 précisant la gratuité pour les Organismes publics, modifiée par la délibération DEL2024_056 en date du 04 avril 2024,

Décide

- **D'autoriser** la commune de Flamanville à installer une exposition de photographies sur le Domaine public portuaire de Diélette pendant la saison estivale,
- **De préciser** que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire est accordée à titre gratuit, pour les emplacements qui seront définis conjointement avec le bureau du port,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE